

AR 2025-082

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-082

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 par laquelle M. JAUZE Sylvain domicilié 30 Rue du Paradis à Préaux (07) sollicite une permission de voirie **pour une demande de stationnement d'une benne sur le parking situé Place de la Foire à Préaux (07) à partir du 29/09/2025 pour une durée de 5 jours.**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 01/07/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **stationnement d'une benne sur le parking situé Place de la Foire à Préaux (07) à partir du 29/09/2025 pour une durée de 5 jours.**

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire à la charge de la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

Article 4 - Validité

La présente autorisation est accordée pour la durée de 5 jours à partir du 29/09/2025.

Fait à Préaux, le 23 septembre 2025

Le Maire : Christian ROCHE



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PRÉAUX pour attribution